Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024







DE MAIRIE SAINT-GERVATS LES

Département de la Haute-Savoie Arrondissement de Bonneville Canton du Mont Blanc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix juillet à dix-neuf heures quarante-huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le quatre juillet s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Saint-Nicolas de Véroce, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Messieurs Bernard SEJALON, Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Messieurs Gabriel GRANDJACQUES, Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Amandine ROSSET, Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Rémi BOUTROIS, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Madame Nadine CHAMBEL à Madame Monique RACT, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE à Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Monsieur CANON, Madame Lynda VANDELANOITTE à Madame Véronique CLEVY, Monsieur Clément BERRUEX à Monsieur Julien AUFORT

Monsieur Julien LEBEY à Madame Amandine ROSSET. Madame Sandrine FOURNIER à Monsieur Bernard SEJALON, Monsieur Bruno VICTOR-EUGENE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET à Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN

Etait absente:

Madame Valérie ROBIN

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 juin 2024 est soumis à approbation. L'observation suivante est formulée par Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN concernant le vote de la délibération n°2024/113 : « Madame Valérie ROBIN a voté contre et Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN s'est abstenu ». Sous réserve de cette remarque, ce procès-verbal est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Lionel CANON est candidat, Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2024/171

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / WEILLER CLAUDE-HENRI POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU D'EAU DANS LE CHEMIN DU LAYS ET UNE PARCELLE COMMUNALE POUR ALIMENTER SA PROPRIETE AUX « TRUZ D'EN HAUT »

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal: 29

En exercice: 29 Quorum: 15 Présents: 19 Pouvoirs: 9 Votants: 28

Délibération télétransmise le : 15 juillet 2024

Mise en ligne du 15 juillet au 15 septembre 2024

Délibération exécutoire le : 15 juillet 2024

DUMONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE HÔTEL DE VIL T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com Bureau d'État Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

₿ureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le ID : 074-217402361-20240710-DEL2024_1

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUILLET 2024

N°2024/171

Coordination Générale - Direction de l'Urbanisme et du Foncier

CONVENTION COMMUNE / WEILLER CLAUDE-HENRI POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU D'EAU DANS LE CHEMIN DU LAYS ET UNE PARCELLE COMMUNALE POUR ALIMENTER SA PROPRIETE AUX « TRUZ D'EN HAUT »

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par courrier du 09 juin 2024, Monsieur WEILLER Claude-Henri informe qu'il projette le remplacement du réseau d'eau alimentant son chalet cadastré section 248A n°2146 aux « Truz d'en Haut » depuis une source privée située en amont, sur les parcelles cadastrées section 248A n°87-2151 appartenant à l'indivision BOUVARD.

Monsieur WEILLER bénéficie d'une servitude notariée de puisage.

Au vu de la vétusté du réseau existant, celui-ci a probablement été rompu ou dégradé à un endroit, et le chalet n'est plus alimenté en eau.

Le remplacement du réseau, en PEHD de 25 mm, nécessite un passage dans le chemin du Lays et la parcelle communale cadastrée section 248A n°2670 sur environ 4 mètres linéaires.

Monsieur WEILLER sollicite par conséquent l'autorisation de passage nécessaire à ces travaux.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 25 juin 2024,

VU le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- **D'OCTROYER** la servitude de passage d'un réseau d'eau dans le chemin du Lays et la parcelle communale cadastrée section 248A n°2670 suivant les modalités portées dans la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

monicipal,

de séance

1

Hte-Savoeloan-M